

Demande d'abonnement au service d'eau

Point de fourniture		Informations sur l'abonné	
Adresse		Nom, prénom, adresse de facturation (si différente du point de fourniture)	
Numéro de PDC		Courriel	
Numéro de compteur		Tel fixe/Tel portable	
Index du compteur		Date et lieu de naissance	
Date de début de contrat		Raison sociale	
		N°SIRET	
<input type="checkbox"/> Je suis propriétaire <input type="checkbox"/> Habitation principale <input type="checkbox"/> Je suis raccordé(e) à l'assainissement collectif		<input type="checkbox"/> je suis locataire <input type="checkbox"/> Habitation secondaire <input type="checkbox"/> Je suis raccordé(e) à l'assainissement non collectif	
Je suis :			
<input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Artisan/commerçant (e) <input type="checkbox"/> Agriculteur(trice)		<input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Organisme d'Etat, collectivité...	

L'abonné entrant reconnaît avoir pris connaissance des éléments ci-dessous, formant contrat entre lui et la Régie des Eaux des Coëvrons

L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des informations précontractuelles, suivantes (cocher les cases correspondantes):

le professionnel est représenté par la REGIE aux coordonnées suivantes :

la REGIE des EAUX des COEVRONS, 8 boulevard du Maréchal LECLERC, 53600 EVRON
 ☎ 02.43.01.61.35. / 📠 02.43.01.65.13. / @ contact@eau-coevrons.fr / 🌐 www.eau-coevrons.fr
 EPIC. N° SIRET AEP : 834 175 069 00014 - N°SIRET ASCO : 834 175 069 00030

que les tarifs en vigueur au moment de la souscription et les composantes du prix de l'eau (abonnement, location de compteur, part variable, taxes exigibles) lui ont été communiqués et que ces derniers demeurent également consultables publiquement sur le portail web et sur le panneau d'affichage public de la Régie. Les tarifs sont examinés chaque fin d'année par voie délibérative du conseil d'administration. En cas de modifications des règles tarifaires, mention en sera faite sur la facturation suivant lesdites modifications.

Le paiement des factures est exigible en deux temps (exception faite de la mensualisation)

- une 1^{ère} facture comprenant 50 % part fixe et 50 % d'une part estimée sur la base des années antérieures
- une seconde facture comprenant 50 % part fixe et le solde de la consommation après relève.

que le règlement des services (consultable sur le site web de la Régie et au siège) lui sera communiqué à l'adresse électronique indiqué du présent contrat ou (à sa demande) par voie postale. Ce dernier est susceptible de modifications par le conseil d'administration. Dans ce cas, mention en sera faite sur la facturation suivant lesdites modifications¹,

qu'une procédure de médiation auprès de la Médiation de l'Eau est à sa disposition (www.mediation-eau.fr) en cas de litige et que cette dernière est également valable pour les litiges nés des prestations de « l'assainissement collectif » et « autonome »,

que la présente souscription se conforme à l'article 5 du même règlement (AEP) s'étendant également aux prestations réalisées pour « l'assainissement autonome » et « l'assainissement collectif »,

¹ Article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales

- qu'en l'absence d'exécution immédiate pour le cas de la fourniture d'eau, celle-ci s'engage à fournir de l'eau dans le jour ouvré suivant la souscription d'abonnement pour un branchement déjà existant et techniquement viable,
- qu'il a été invité à observer une consommation en eau la plus sobre et la plus respectueuse de l'environnement,
- qu'il lui a été indiqué l'adresse du portail web de la Régie sur lequel il pourra trouver l'ensemble des éléments dématérialisés obligatoires (analyses d'eau, tarifs, règlement des services, éléments statutaires...) réactualisés régulièrement,
- pour les souscriptions d'abonnement, qu'il a pris connaissance de la procédure de résiliation contenue dans le même règlement à l'article 11 (AEP) et dont les modalités d'exercice sont rappelées ci-après au 4,
- que plusieurs moyens de paiement sont acceptés, à savoir :
- règlement par internet (sur tipi.budget@gouv.fr),
 - règlement par Titre interbancaire de paiement (TIP),
 - règlement par prélèvement à échéance à chaque facture,
 - règlement par mensualisation (en faire la demande),
 - carte bancaire, numéraire, chèque bancaire ou postal, (auprès du Centre des finances publiques d'Evron),.

Le présent contrat n'a pas été souscrit directement dans les locaux de la Régie et ne concerne pas une demande urgente.

Dans ce cas, deux situations peuvent se présenter :

- l'abonné ne demande pas la mise en œuvre de la prestation demandée avant l'expiration du délai d'exercice du droit de rétractation qui est de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat. La prestation sera alors réalisée à l'issue de cette période,
- l'abonné demande la mise en œuvre de la prestation demandée avant l'expiration du délai d'exercice du droit de rétractation qui est de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat. Dans ce cas, l'abonné a également le droit de se rétracter (au moyen du formulaire ci-après) dans les quatorze jours qui suivent la signature du présent contrat, mais devra s'engager, en cas d'utilisation du droit de rétractation, à régler au *prorata temporis* ses consommations d'eau potable ainsi que les charges fixes (frais ouverture, location compteurs, abonnement). L'abonné reconnaît cette obligation de paiement et coche alors la case ci-après :

Le présent contrat n'a pas été souscrit directement dans les locaux de la Régie et concerne une demande urgente. Dans ce cas, le droit de rétractation ne peut être exercé puisqu'il s'agit de « travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence »².

Fait à _____, le _____

La Directrice de la Régie des Eaux des Coëvrons
Anne-Marie LE COZ

L'abonné

² Article L121-21-8 du Code de la Consommation